Accusé certifié exécutoire

Publicate 1: 3/09/2015

Publicate 1: 3/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"

U68 22680001V 20150702 2015

D Agence Régionale de Sante délégation

Alsace

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ 2015 00250

ARS n° 2015/ 623

CD n°

du 2/7/15

portant rejet de la demande de création de 20 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le Haut-Rhin, s'adressant à de jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique, présentée par l'association « Adèle de Glaubitz »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin et son cahier des charges annexé, portant sur la création de places d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) s'adressant à de jeunes adultes porteurs du trouble autistique, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 3 novembre 2014, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin;

VU la demande de création de 20 places de SAMSAH, présentée par l'association « Adèle de Glaubitz », en partenariat avec l'association Marguerite Sinclair, en réponse à l'appel à projet lancé ;

le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace - Conseil départemental du VU Haut-Rhin en sa séance du 18 juin 2015, valant avis de ladite commission;

CONSIDERANT

- que, si ce projet répond globalement aux exigences du cahier des charges annexé à l'appel à projet, l'équilibre entre les axes éducatifs et thérapeutiques dans les prestations proposées comme dans les partenariats développés semblent insuffisants;
- ce projet apparaît en rang 2 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;
- que seul le projet classé en rang 1 a pu être retenu ;

ARRETENT

ARTICLE 1er:

La demande de création de 20 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le Haut-Rhin, s'adressant à de jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique, présentée par l'association « Adèle de Glaubitz », est rejetée.

ARTICLE 2:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Adèle de Glaubitz » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général de l'ARS Alsace

Par délégation Le Directeur de l'offre de soins el de l'offremédico-sociale

René NETHING

Le Président du Conseil Départemental

du Haut-Rhin